

ici doit s'appliquer avec bien plus de sévérité la rigueur de cette prohibition. Pourquoi les produits de l'intelligence ne seraient-ils pas frappés d'indisponibilité comme autant de dons faits d'avance à la postérité? Et la société n'a-t-elle pas aussi ce droit de retour sur toutes les œuvres du génie, comme émanation de trésors que personne n'est libre de perdre, de dissiper?.....

Pardonne donc, ô mon ami, cette infraction à tes volontés dernières! Etais-tu, d'ailleurs, bien maître de déshériter tes enfants, aujourd'hui orphelins, d'un bien aussi précieux, le seul que tu leur laisses?

Et la province, n'a-t-elle donc pas aussi quelque droit à ce noble héritage? Il lui en revenait, à coup sûr, la meilleure part, ne fut-ce, au moins, que pour qu'elle puisse dire avec orgueil à la capitale : « Tiens .. compare... voilà les vers que mes poètes dédaignent, et qu'ils jettent aux vents.

A. COUTURIER.
